

SUPPLEMENT DU 7 AVRIL 2022
AU PROSPECTUS D'EMISSIONS PAR OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES
APPROUVE PAR L'AMF LE 18 JUIN 2021 – NUMERO D'APPROBATION 21-239

**CAISSES LOCALES AFFILIÉES
A LA CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
D'AQUITAINE**

Sociétés coopératives à capital variable

régies notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier
ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération
Siège social de la Caisse Régionale : 106, Quai de Bacalan – 33300 BORDEAUX
434 651 246 RCS BORDEAUX

**SUPPLEMENT DU 7 AVRIL 2022 AU PROSPECTUS ÉTABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC
DE PARTS SOCIALES EN DATE DU 18 JUIN 2021**

(En application de l'article 212-38-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après le "Supplément") concerne le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel D'Aquitaine pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le numéro d'approbation 21-239 en date du 18 juin 2021 (ci-après le "Prospectus") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur, ou inexactitude susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-38-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent supplément à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 11 avril 2022.



En application de l'article 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le numéro d'approbation 22-087 en date du 7 avril 2022 sur le présent supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales. Ce Supplément a été établi par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel D'Aquitaine et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales et du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole D'Aquitaine.

Le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales ainsi que le Prospectus sont également disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse régionale D'Aquitaine : www.credit-agricole.fr/ca-aquitaine/particulier/informations/relation-banque-client,

SOMMAIRE

1. EXPOSE

4

1.1. MODIFICATIONS APPORTEES DANS L'ENCADRE FIGURANT SUR LA 1ERE PAGE DU PROSPECTUS

1.2. MODIFICATIONS EFFECTUEES DANS LE TITRE 2. DU RESUME - PARAGRAPHE « PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION » :

1.3. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 9 DU PROSPECTUS – PARAGRAPHE 9.2 - PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT 5

2.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT

2.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

1. EXPOSE

Le présent Supplément a pour objet d'actualiser le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel D'Aquitaine pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le numéro d'approbation 21-239 en date du 18 juin 2021 et valable sur une période d'un an à compter de cette date, quant aux dispositions relatives au plafond maximum d'émissions par offre au public de parts sociales.

1.1. MODIFICATIONS APPORTEES DANS L'ENCADRE FIGURANT SUR LA 1^{ERE} PAGE DU PROSPECTUS

A la 1^{ère} page du prospectus, il est apporté les modifications suivantes dans l'encadré figurant sur cette page :

Offre au public de parts sociales
Par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
d'une valeur nominale unitaire de 15 €
Pour un montant maximal d'émissions de 200 millions d'euros par an
(représentant 13 333 333 parts sociales)

1.2. MODIFICATIONS EFFECTUEES DANS LE TITRE 2. DU RESUME - PARAGRAPHE « PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION » :

À la page 7, le sous-paragraphe intitulé "Montant de souscription" figurant au paragraphe "PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION" du titre 2.2.2 « CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PARTS SOCIALES - CONDITIONS GENERALES DES OFFRES » du résumé du prospectus, est modifié comme suit :

Montant de souscription

Le plafond des émissions est fixé à 13 333 333 parts sociales, soit un montant maximal d'émissions de 200 millions d'euros par an, au niveau global pour l'ensemble des Caisses locales.

...

Le reste du sous-paragraphe reste inchangé.

1.3. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 9 DU PROSPECTUS – PARAGRAPHE 9.2 - PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION

À la page 40, le sous-paragraphe "Montant de souscription" figurant au paragraphe 9.2.2 « Montant de souscription » est modifié comme suit :

Montant de souscription

Le plafond des émissions pour l'Offre au public des parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale d'Aquitaine est fixé à 13 333 333 parts sociales, soit un montant maximal d'émissions de 200 millions d'euros par an, au niveau global pour l'ensemble des Caisses locales.

...

Le reste du sous-paragraphe demeurant inchangé.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

2.1 Personne responsable des informations contenues dans le Supplément

- M. Olivier CONSTANTIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

2.2. Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Bordeaux,

Le 06/04/2022

Le Directeur Général



Olivier CONSTANTIN